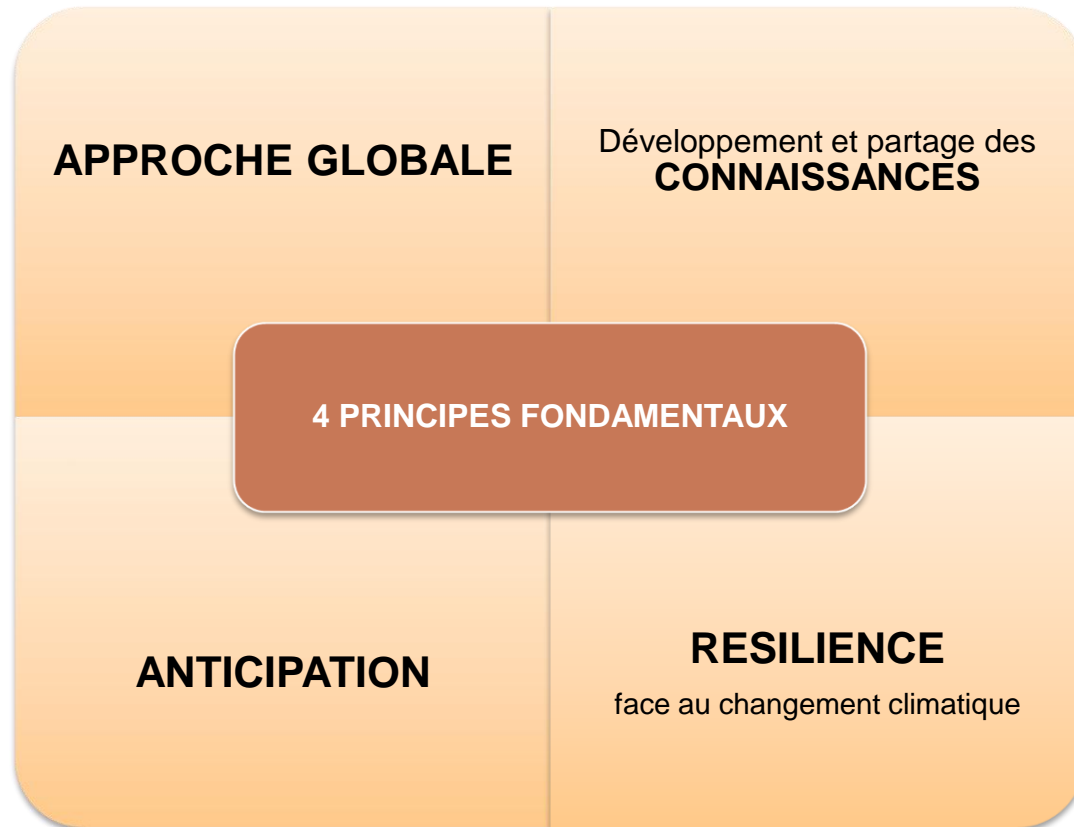


Stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies

But : renforcer la stratégie française et fédérer dans le contexte du changement climatique



3 OBJECTIFS MAJEURS

Éviter l'éclosion

- Par une gestion résiliente des territoires.

Réduire les superficies

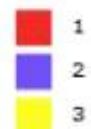
Limiter les conséquences

- Humaines, environnementales et économiques

Une stratégie adaptée aux territoires



classe



Périmètres différenciés d'intervention

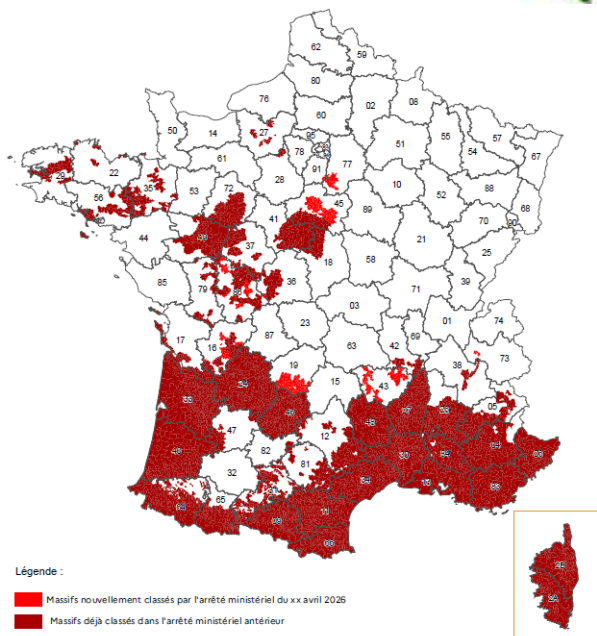
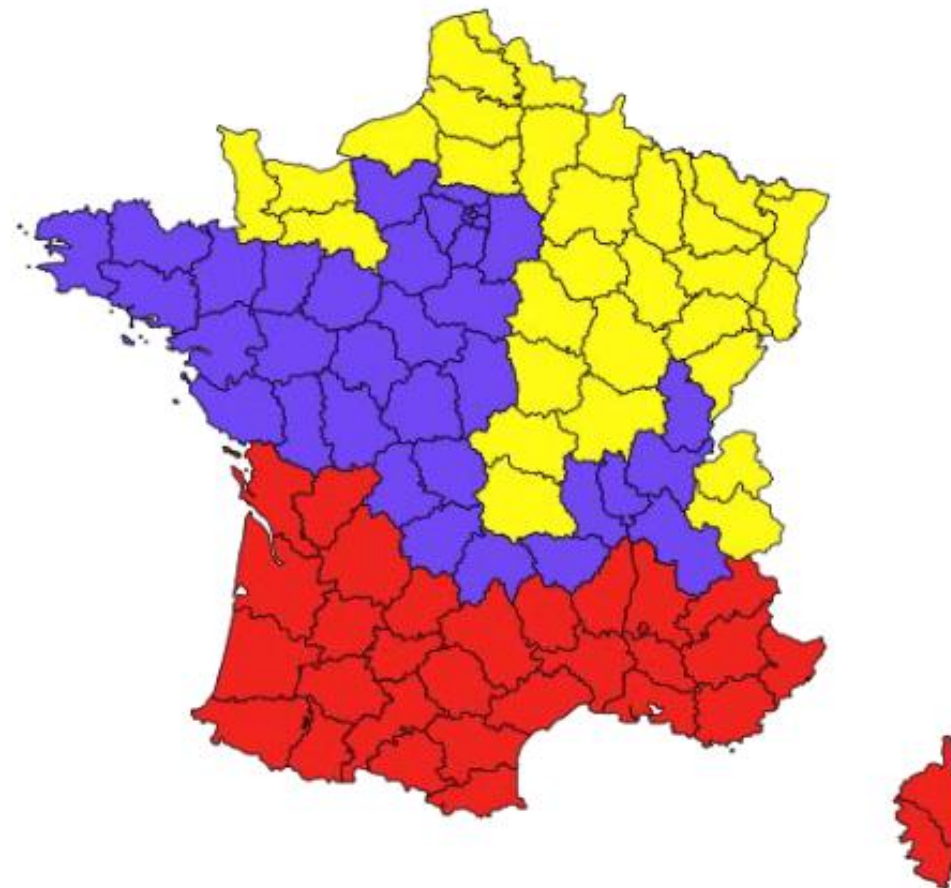


Figure 1 : Périmètres différenciés d'intervention à moyen et long termes.

Principales mesures réglementaires

Emploi du feu (L 1.316) : Une réglementation plus stricte à l'appréciation du préfet, à cibler dans le temps (périodes de risque) et mesures exceptionnelles limitant les usages



Mesures nécessitant la prise
d'un arrêté préfectoral



+ L.131-1-1 article dédié à la cigarette



Où la prévention
des feux de forêt
est-elle applicable?

Combinaison de lieu
et d'occupation du
sol

Présence d'un bois, forêt, plantation,
reboisement

+ landes, maquis, garrigues

*NB : en général de plus de 4 ha, mais ce seuil peut être
fixé entre 0,5 et 4 ha par le préfet*



Où la prévention
des feux de forêt
est-elle applicable?

Combinaison de lieu
et d'occupation du
sol

En général, les
réglementation relatives
à la prévention des feux
de forêts s'appliquent
dans ces zones
augmentées d'une bande
périphérique de 200
mètres



Procédure de classement : pilotée par le préfet de département

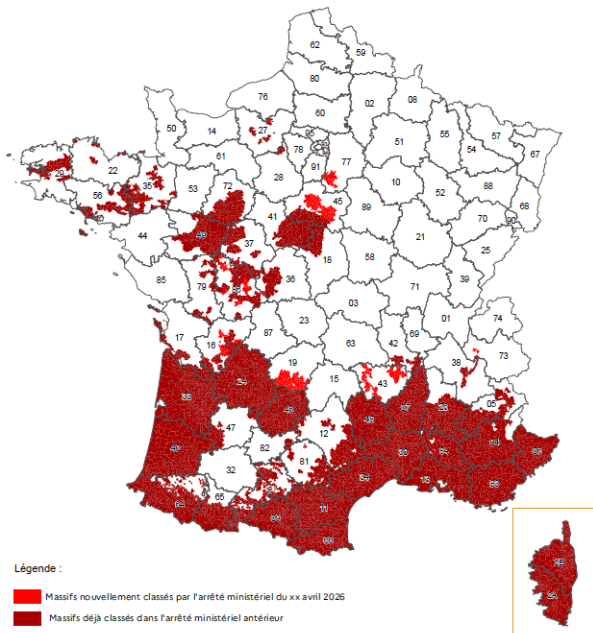
- A partir d'un Etat des lieux du risque sur le territoire
- Concertation en département
- Constitution d'un dossier (communes concernées, département, CCDSA)
- Elaboration de la carte des zonages proposés
- Intégration à une mise à jour de l'arrêté interministériel de classement des massifs à risque

Intérêt d'une démarche régionale pour la cohérence des zonages entre départements



Principales mesures réglementaires

Des dispositions spécifiques aux territoires exposés au risque incendie



Les Plans de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) et leurs déclinaisons en plan de massif (PdM)

Possibilité de créer des ASA de DFCI

Les servitudes DFCI

Les OLD

Les coupures agricoles

La mise à disposition de moyens MIG ONF

Les financements dédiés

Les PFFCI : déclinaison de la stratégie nationale en territoire

Un travail éminemment partenarial qui doit être partagé pour guider une action collective

Définir la gouvernance du plan, son animation et son suivi

Objectifs :
prévenir, limiter les départs de feux, réduire les surfaces brûlées, limiter leurs conséquences

Document de référence permettant la mise en cohérence de l'ensemble des outils de prévention, de surveillance avec les moyens de lutte



Les PFFCI : déclinaison de la stratégie nationale en territoire

Etat des lieux établi
par l'ensemble des
acteurs locaux

Diagnostic du risque

Plan d'un continuum
d'actions

Identification des moyens
humains et financiers
Définition des pilotes
d'action

prévention

Planification et
prévision

surveillance

intervention

Retour d'expérience

reconstitution



Les PFFCI : les points obligatoires

Loi juillet 2023 : Intégrer les feux de végétation !

Identification des massifs à classer et des PDM à réaliser

Les actions à mettre en œuvre dans les autres territoires

L'articulation avec les outils de gestion de l'urbanisation et la planification des moyens de lutte

- le traitement des interfaces ;
- les obligations légales de débroussaillage ;
- l'emploi du feu ;
- la valorisation de la forêt, des espaces et des produits forestiers ;
- la connaissance et la compréhension des feux de forêt ;
- la surveillance estivale ;
- l'information et la sensibilisation ;
- la création et la sécurisation juridique des équipements de DFCI ;
- la réhabilitation des espaces incendiés.

